

Caisse de pensions de la Caisse de compensation des arts et métiers suisses

Prévoyance LPP-Plus Cotisations 2025

Sans couverture du risque d'accident

Les cotisations sont calculées en pour-cent du salaire assuré:

- Si le salaire annuel AVS est compris entre CHF 22'680.-- et CHF 30'240.--, le salaire annuel assuré est toujours égal à CHF 3'780.--.
- Si le salaire annuel AVS est compris entre CHF 30'241.-- et CHF 328'860.--, le salaire annuel assuré correspond au salaire AVS diminué de CHF 26'460.--.
- Pour un salaire AVS à partir de CHF 328'861.--, le salaire assuré correspond exactement à CHF 302'400.--

âge**		18-24	25-34	35-44	45-54	55-65/64
Bonifications de vieillesse		-	8%	11%	16%	19%
Assurance de la compensation du renchérissement pour les rentes d'invalidité et de survivants		(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*
Fonds de garantie		-	*	*	*	*
Frais de gestion		0.5%	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%
Assurance du risque de décès et d'invalidité	B1.1plus	2.8%	2.8%	2.8%	2.8%	2.8%
	B2.1plus	3.4%	3.4%	3.4%	3.4%	3.4%
	B3.1plus	4.5%	4.5%	4.5%	4.5%	4.5%
	B4.1plus	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%
Total cotisations	B1.1plus	3.3%	11.3%	14.3%	19.3%	22.3%
	B2.1plus	3.9%	11.9%	14.9%	19.9%	22.9%
	B3.1plus	5.0%	13.0%	16.0%	21.0%	24.0%
	B4.1plus	4.5%	12.5%	15.5%	20.5%	23.5%

Supplément pour la couverture accidents : Plan B1.1plus 0.4%, Plan B2.1plus 0.5%, Plan B3.1plus 0.6%, Plan B4.1plus 0.5%

* Ces éléments de cotisations sont entièrement pris en charge par la Caisse de pensions.

** L'âge déterminant le taux de cotisations est égal à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.